Crous
Versailles

VU Le Décret n° 87.155 relatif aux missions
et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le
Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant
règlement sur la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS DÉCIDE :

ARTICLE 1

Délégation permanente et générale est donnée à

Madame Magali TORCK
Directrice adjointe du Crous de Versailles

pour signer toutes les pièces et documents concernant l'ensemble des services du Crous de Versailles.

ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 19 aout 2021 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 20 août 2021

La Directrice générale

La Directrice adjointe

Magali TORCK

Laurence ASSOUS

Décision notifiée à Sylvie GACOIN, Agent comptable, le 20 août 2021.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires - Direction

145 Bis Boulevard de la Reine - 78 005 Versailles cedex - 01.39.24.52.13

direction@crous-versailles.fr